



**ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE
AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président,

VU

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 39 ;
- Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 31 ;
- Le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et notamment son article 5 ;
- Le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 portant formation d'intégration et de professionnalisation ;
- L'arrêté n°2019-43 du 6 juin 2019 portant ouverture de six postes à la promotion interne d'attaché territorial au titre de l'article 5 1° et de six postes à la promotion interne d'attaché territorial au titre de l'article 5 2° du décret 87-1099 du 30 décembre 1987 précité
- L'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A en date du 8 octobre 2019 ;

ARRETE

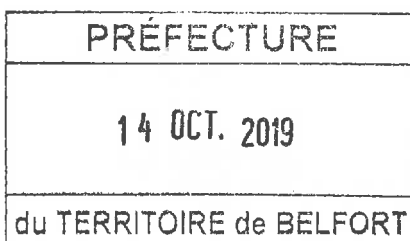
Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial à la promotion interne, au titre de l'article 5 - 1° du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié :

DUSSAUCY Valérie	Commune de Roppe (1005 habitants)
GASPARD Virginie	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
JOLY Brigitte	Communauté de Communes du Sud Territoire
KESSLER Sylvie	Syndicat des eaux de la Saint Nicolas
SCHMIDT Estelle	Communauté de Communes des Vosges du Sud
WISSLER Marie-France	Territoire habitat

Article 2 : Est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial à la promotion interne, au titre de l'article 5 - 2° du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié :

MAURO Philippe	Commune de Bavilliers
-----------------------	-----------------------

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et publié.



Belfort, le 10 octobre 2019
Le Président,
Robert DEMUTH